



DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE n° 07-094

- portant modification des règles de
stationnement des Poids Lourds



- SERVICES TECHNIQUES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles L.411-1 & R.411-5 ;

VU l'aménagement d'un parking réservé aux Poids Lourds, Chemin Saulnier au cours du mois de juin 2007 ;

CONSIDERANT la nécessité ^{de} réglementer le stationnement des Poids Lourds pour l'agrément des riverains et la préservation des structures de chaussée ;

ARRETE :

ARTICLE 1er -

Le stationnement des Poids Lourds d'un poids total en charge supérieur à 3,5 T est interdit en dehors des emplacements suivants :

- Parking des Griffons
- Parking du Chemin Saulnier

ARTICLE 2-

Un stationnement limité aux besoins des activités riveraines est autorisé sur les voies des zones industrielles :

- ZI de Guibray
- ZI Sud-Ouest
- ZI Sud-Calvados
- ZI Expansia

ARTICLE 3-

Le stationnement est autorisé entre 12h et 14 h en semaine à proximité des restaurants sous réserve de ne pas gêner la circulation ni perturber la sécurité. Cette règle n'est pas applicable au parking des Bercagnes situé au pied des remparts.

ARTICLE 4-

Les cars de transport collectif ne sont pas concernés par ces dispositions entre 6h et 22h.

ARTICLE 5-

La signalisation réglementaire et une matérialisation au sol seront apposées pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6-

Tout stationnement sans autorisation constitue une contravention de 1^{ère} classe.

ARTICLE 7-

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 12 juillet deux mille sept.

Le Maire,
Eric MACE.



TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHE,
le 18 JUIL. 2007

Copie :

- * SERVICES TECHNIQUES
- * SAPEURS-POMPIERS
- * GENDARMERIE
- * POLICE MUNICIPALE
- * PRESSE

PREFECTURE DU CALVADOS

23 JUIL. 2007

COURRIER